NPT/CONF.2010/9

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

18 mars 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport présenté par le Canada

1. La mesure 12 des 13 mesures concrètes adoptées par tous les États à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 appelle tous les États parties à établir, dans le cadre de l'examen renforcé du Traité, des « rapports réguliers sur l'application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision 1995 relative aux "Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires", et rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996 ». En considération de l'engagement pris concernant l'établissement de rapports et dans le but de renforcer la transparence et la confiance, le Canada soumet le présent rapport sur l'application du Traité article par article et sur les 13 mesures concrètes. Ce rapport détaillé n'a pas pour but d'élargir le champ des engagements pris, mais reflète les liens existant entre les articles du Traité et les 13 mesures concrètes. Le Canada tient à appeler l'attention des États parties sur la baisse du nombre de rapports établis durant la période à l'examen et a inclus, sous forme d'annexe au présent rapport, le résumé d'un document établi par l'organisation non gouvernementale canadienne Project Ploughshares et consacré aux rapports établis par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires durant la période 2002-2009. Nous invitons les États parties à prendre connaissance de l'intégralité de ce document et à réfléchir aux moyens qui leur permettraient de s'acquitter au mieux de leurs obligations futures en la matière.

Article I

2. Le Canada continue de demander aux États dotés d'armes nucléaires de ne pas aider, encourager ou inciter les États qui en sont dépourvus à fabriquer ou à acquérir de toute autre manière des armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Dans ce contexte, il estime qu'il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires réduisent les stocks de ces armes et leur accordent une moindre importance sur les plans politique et militaire, pour enrayer la prolifération des armes nucléaires. La prolifération nucléaire reste une menace pour le monde. Le Canada soutient donc que les États Membres de l'Organisation doivent veiller à la pleine application des

10-27959 (F) 010410 080410

Merci de recycler

résolutions du Conseil de sécurité et que les États doivent coopérer afin de mettre un terme aux activités dont l'objectif ne saurait être considéré comme raisonnable dans la mesure où elles visent à acquérir des armes nucléaires. Pour sa part, il s'est conformé intégralement aux résolutions 1540 (2004), 1718 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité. Il se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, qui témoigne clairement du regain d'importance accordé par la communauté internationale au renforcement de la non-prolifération et du désarmement.

3. Le Canada est membre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes (Partenariat mondial), une initiative qui a été lancée sous son égide au Sommet du Groupe des Huit tenu en 2002 à Kananaskis (Canada) et qui est dirigée par ce groupe. Ses dirigeants ont engagé 20 milliards de dollars sur 10 ans pour faire face aux menaces des armes ou matières de destruction massive (y compris le nucléaire) et des connaissances connexes. Avec 23 membres, le Partenariat mondial est un mécanisme concret de coopération internationale pour la réduction des menaces qui réalise les buts et objectifs de non-prolifération, de désarmement et de lutte antiterroriste du Traité. Rien qu'en 2009-2010, le Canada a consacré plus de 23 millions de dollars canadiens à la sécurité des matières nucléaires et autres produits radiologiques. Il participe activement aussi à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui vise à resserrer concrètement la coopération pour faire obstacle, en respectant les autorités nationales et le droit international, aux envois illégaux, notamment de matières et de technologies pour armes nucléaires passant d'un État ou d'un acteur non étatique à un autre. De plus, c'est l'un des partenaires initiaux de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et, en 2008, il a accueilli une conférence sur la sécurité des sources radioactives qu'ont suivie plus de 100 participants de 25 États partenaires de l'Initiative ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il participe en outre activement au Groupe des fournisseurs nucléaires et au Groupe des directeurs du Groupe des Huit sur la non-prolifération. Il accueillera le Sommet du G-8 de 2010 et a choisi de faire de la question de la non-prolifération et de la Conférence d'examen du TNP l'un des thèmes principaux des réunions du Groupe des Huit qui se tiendront sous sa présidence.

Article II

4. Le Canada continue d'honorer l'engagement qu'il a pris, en tant qu'État partie au Traité, de ne pas accepter le transfert ou le contrôle d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de s'abstenir d'en fabriquer ou d'en acquérir. Il applique sur son territoire la loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires de 2000 et la loi sur les licences d'exportation et d'importation de 1985.

5. Le Canada engage également les autres États non dotés d'armes nucléaires à ne pas accepter le transfert ou le contrôle d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou de leurs vecteurs et de s'abstenir d'en fabriquer, d'en acquérir ou de chercher à recevoir une assistance pour leur fabrication. Dans ce contexte, il reste très inquiet de ce que la République populaire démocratique de Corée ait effectué un essai nucléaire le 25 mai 2009. Cette action fâcheuse fait douter de l'attachement de la République populaire démocratique de Corée pour la paix et la sécurité et contrevient à la norme mondiale qui interdit les essais nucléaires. Les actes de provocation auxquels se livre la République populaire démocratique de Corée sont inquiétants et vont à l'encontre du désir qu'elle a exprimé de jouer un rôle

constructif dans la communauté des nations. Le Canada invite la République populaire démocratique de Corée à recommencer immédiatement de coopérer avec les inspecteurs de l'AIEA et à se conformer intégralement à la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU exigeant la suspension de toutes activités liées aux essais nucléaires et à son programme de missiles balistiques, et lui demandant de s'acquitter de tous les engagements qu'elle a pris en tant que signataire de l'accord conclu entre les six parties. Le Canada engage vivement la République populaire démocratique de Corée à reprendre les pourparlers à six pays, qui restent le meilleur moyen de trouver une solution permanente et pacifique aux problèmes de sécurité qui persistent dans la péninsule coréenne.

6. Dans une déclaration faite le 4 février 2009, le Ministre canadien des affaires étrangères a exhorté la République islamique d'Iran à respecter les obligations internationales imposées par le Conseil de sécurité. Le 10 février 2010, le Premier Ministre canadien, M. Harper, a en outre demandé à la République islamique d'Iran de cesser de défier la communauté internationale, de suspendre ses activités d'enrichissement et de prendre des mesures immédiates en vue d'aboutir à une plus grande transparence et à un plus grand respect des normes, en arrêtant la construction de nouveaux sites d'enrichissement et en coopérant pleinement avec l'AIEA. Le Canada affirme aussi que la République islamique d'Iran doit prendre des mesures pour convaincre que son programme nucléaire n'est destiné qu'à des fins pacifiques, essentiellement en donnant à l'AIEA les renseignements qu'il lui faudrait pour parvenir à une conclusion positive et en exécutant intégralement le Protocole additionnel à son Accord de garanties généralisées. Le Canada s'est conformé en tous points, dans son droit interne, aux exigences de la dernière résolution du Conseil de sécurité sur les sanctions envisagées contre la République islamique d'Iran [résolution 1803 (2008)], et il encourage ce pays à accepter d'échanger les matières nucléaires illégalement enrichies qui sont en sa possession contre du combustible nucléaire destiné au réacteur de recherche de Téhéran, selon les termes de l'offre qui lui a été faite par le Groupe des Cinq plus Un. Le système canadien de contrôle des exportations est conforme aux listes des mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires auxquels le Canada participe. Toutes ces mesures visent à faciliter le commerce des matières nucléaires à des fins pacifiques et la coopération internationale tout en permettant de veiller à l'application des politiques de non-prolifération. Dans le cadre des engagements qu'il a pris de poursuivre les améliorations apportées, le Canada a accueilli, en juin 2009, une mission du service international d'inspection réglementaire de l'AIEA, qui a constaté qu'il était doté d'un cadre de réglementation nucléaire solide et éprouvé. Le Canada continue de coopérer activement, dans divers forums internationaux, avec les États qui partagent ses idées pour mettre au point des mesures nouvelles visant à renforcer le régime de non-prolifération, notamment s'agissant du transfert des technologies d'enrichissement et de retraitement liées à la production de matières fissiles spéciales pouvant servir à l'armement nucléaire, et de la suspension de la coopération nucléaire dans le cas où les engagements de non-prolifération nucléaire ne seraient pas tenus.

Article III

7. Conformément à l'article III, le Canada a conclu avec l'AIEA un Accord de garanties généralisées. À l'appui des efforts de l'AIEA pour renforcer les garanties, il a signé un protocole additionnel audit accord, qui a pris effet le 8 septembre 2000.

Avec l'Accord de garanties généralisées et le Protocole additionnel, l'AIEA est à même de tirer chaque année une conclusion sur le non-détournement de matières nucléaires déclarées et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour tout le Canada. Cette conclusion générale, dégagée d'abord en 2005, puis chaque année, donne le maximum d'assurance que le Canada respecte ses engagements d'utilisation pacifique selon le Traité. De plus, cette conclusion générale, dégagée à plusieurs reprises, a permis à l'AIEA de changer fondamentalement la manière dont les garanties sont respectées au Canada en évoluant vers une approche de garanties intégrée au niveau de l'État. Ces changements sont la conséquence directe de l'appui énergique fourni au système de garanties de l'AIEA par le Canada et du haut degré de coopération entre ce pays et l'Agence dans le domaine de la mise en œuvre de l'Accord de garanties généralisées et du Protocole additionnel. De plus, par son Programme à l'appui des garanties, le Canada contribue à l'étude et à la mise au point de matériels et de techniques hautement perfectionnés afin de renforcer l'efficacité théorique et pratique des garanties de l'AIEA. L'intérêt qu'il porte à cette cause l'a amené à verser une contribution d'environ 1,5 million de dollars canadiens pour l'exercice 2009/10. À l'AIEA et à l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada continue d'exhorter les États qui n'ont pas encore mis en vigueur un accord de garanties généralisées ni un protocole additionnel à le faire dès que possible. Il estime qu'un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel représentent les normes de garanties prévues à l'article III.

8. Conformément à son engagement de ne pas fournir de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou d'équipements ou de matières spécialement conçus pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties de l'AIEA et au paragraphe 12 de la décision 2 adoptée par la Conférence d'examen et de prorogations de 1995, à l'exception de l'Inde, le Canada n'autorise de coopération nucléaire relative à des produits qui présentent des risques en matière de prolifération qu'avec des États non dotés d'armes nucléaires qui se sont juridiquement engagés devant la communauté internationale à ne pas acquérir d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et ont accepté de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA. Tous les partenaires nucléaires du Canada ont accepté, par un accord de coopération nucléaire bilatéral avec lui, plusieurs autres mesures visant à éviter que des produits nucléaires fournis par le Canada ne contribuent à la prolifération des armes nucléaires. Le Canada dispose d'un système national de contrôle de l'exportation de tous produits spécialement conçus ou préparés à des fins nucléaires et de certains produits à double usage liés au nucléaire, et notamment, s'agissant des dispositions du paragraphe 2 de l'article III du Traité, les matières brutes ou les produits fissiles spéciaux et les équipements ou matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux. Il veille à ce que les exportations de produits nucléaires ne soient pas autorisées lorsque l'on constate un risque inadmissible de détournement vers un programme d'armes de destruction massive ou une installation non conforme aux exigences énoncées dans les garanties, ou lorsqu'il existe une incompatibilité avec la politique de non-prolifération et les promesses et obligations internationales du Canada. Sa législation sur le contrôle des exportations comprend une disposition de portée générale.

Article IV

9. Le Canada appuie résolument les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et s'est doté d'un programme solide dans ce domaine. Il considère que l'énergie nucléaire peut contribuer pour une large part à la prospérité et au développement durable des pays qui l'utilisent, tout en apportant des solutions aux problèmes liés aux changements climatiques. À cette fin, le Canada a conclu 27 accords de coopération nucléaire portant sur 44 États parties au Traité, tant développés qu'en développement, afin de créer un cadre propice à un échange aussi large que possible de matières, d'équipements et de technologies nucléaires et autres. Depuis la Conférence d'examen de 2005, il a organisé huit consultations bilatérales officielles avec des États partenaires, avec lesquels il avait signé des accords de coopération nucléaire, ainsi que des séries de consultations concernant des arrangements administratifs officiels avec les autorités de 14 pays de cette catégorie. Le Canada apporte un soutien vigoureux au Programme de coopération technique de l'AIEA et a souvent atteint ou dépassé l'objectif fixé pour les contributions volontaires au fonds de coopération technique de l'Agence. Le Canada a également soutenu activement les efforts visant à renforcer le programme de coopération technique afin de le rendre plus transparent et plus facile à surveiller dans un cadre accordant la priorité aux résultats. Dans sa déclaration de 2009, le Groupe sur la sûreté et la sécurité nucléaires du Groupe des Huit a réaffirmé l'attachement du Canada et de plusieurs autres États à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et à la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et il s'est félicité de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

10. Compte tenu du fait que le droit inaliénable des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les obligations énoncées ailleurs dans le Traité sont intrinsèquement liés, le Canada tient pleinement compte, dans les activités de coopération relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qu'il mène avec d'autres pays, des références du pays destinataire en matière de non-prolifération. Il est résolu à participer, en collaboration avec d'autres États et avec les organisations internationales compétentes, à l'élaboration de nouveaux mécanismes pour la fourniture d'articles nucléaires, en conformité avec les droits et obligations énoncés dans le Traité, en particulier aux articles II, III et IV. Le Canada se félicite des efforts déployés pour mettre au point de nouveaux mécanismes afin d'aider à assurer un accès sûr au combustible nucléaire, eu égard au regain de confiance que ces mécanismes pourraient donner à ceux qui souhaitent développer ou élargir leurs capacités en matière d'énergie nucléaire. C'est dans cet esprit que le Canada a accueilli avec satisfaction l'initiative de la Fédération de Russie tendant à créer une réserve d'uranium faiblement enrichi à titre de mesure concrète devant permettre d'aller de l'avant, et qu'il s'est déclaré favorable à ce que le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA l'approuve. Il reconnaît aussi que ce type d'initiatives continue de susciter de nombreuses préoccupations et interrogations, et il évaluera chaque proposition au cas par cas.

11. Le Canada a aussi participé aux efforts visant à faciliter l'application harmonisée du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et il a alloué à trois reprises des fonds extrabudgétaires à l'AIEA afin d'appuyer la tenue de réunions techniques ayant pour objet d'examiner la mise en œuvre du Code, et plus particulièrement la Directive de l'AIEA sur l'importation et l'exportation de sources radioactives. Ce financement facilite la participation de

délégués originaires de pays en développement. Étant l'un des grands fournisseurs et exportateurs mondiaux de sources radioactives, le Canada tient beaucoup à la création et au maintien d'un régime international harmonisé et efficace conçu pour assurer leur sûreté et leur sécurité, et comprenant des mesures destinées à empêcher leur utilisation dans des actes de malveillance ou de terrorisme. C'est dans cet esprit qu'il a mis en place un programme renforcé de contrôle de l'exportation et de l'importation des sources radioactives à haut risque visées par le Code de l'AIEA et la Directive sur l'importation et l'exportation de sources radioactives. Ce programme prévoit des contrôles complets à l'exportation, des notifications ainsi que la passation d'accords bilatéraux avec les autorités homologues exerçant des fonctions de réglementation à l'étranger, aux fins d'une application harmonisée de cette directive. Depuis la mise en place de ce programme, la Commission de sûreté nucléaire du Canada a eu des interactions avec 82 pays et délivré 615 permis autorisant l'exportation de sources radioactives à risque élevé.

Article V

12. Dans le document final, la Conférence d'examen de 2000 affirme que les dispositions de cet article doivent être interprétées à la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Canada a signé ce traité le 24 septembre 1996, lorsqu'il a été ouvert à la signature, et déposé son instrument de ratification le 18 décembre 1998. Il a été le premier État signataire à conclure, le 19 octobre 1998, un accord d'installation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais. Il a joué un rôle actif en encourageant les autres États à signer et à ratifier le Traité, œuvrant ainsi en faveur de son universalité. En septembre 2009, au Siège de l'ONU à New York, il s'est joint aux États ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour appuyer la Déclaration finale de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur de ce traité. Dans le cadre des fonctions qu'il a exercées en présidant le Groupe des Huit en 2010, il a effectué des démarches auprès des gouvernements de tous les États qui n'avaient pas encore signé ou ratifié ce traité pour les engager à le faire avant la tenue de la Conférence d'examen de 2010.

13. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Canada s'est porté coauteur du projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (64/69), dans lequel l'Assemblée demandait que le Traité entre en vigueur dans les meilleurs délais et priait instamment tous les États de maintenir leur moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, en attendant son entrée en vigueur. Il accorde une importance primordiale à la mise en place du système de vérification prévu par le Traité et joue à cet égard un rôle de chef de file parmi les États signataires en fournissant des ressources et du matériel pour l'établissement du système de surveillance international. Il y a au Canada 15 stations et un laboratoire utilisés dans le cadre de ce système. Dans le discours qu'il a prononcé en 2009 à la Conférence sur l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, le Ministre canadien des affaires étrangères a annoncé que son pays était en train d'achever de certifier la seule de ses stations faisant partie du système de surveillance international prévu par le Traité qui ne l'avait pas encore été. Cette certification a eu lieu en novembre 2009.

Article VI

14. Le Canada continue de prendre très au sérieux les obligations résultant de l'article VI et les engagements pris au titre de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et des 13 mesures arrêtées à la Conférence d'examen de 2000. Il a mené des activités et fait des déclarations allant dans ce sens.

Mesures 1 et 2

15. L'action que mène le Canada pour appuyer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le moratoire sur les essais nucléaires est présentée plus haut dans la partie relative à l'application de l'article V.

Mesures 3 et 4

16. Le Canada a appuyé la décision CD/1864 qui a été adoptée par consensus à la Conférence sur le désarmement en mai 2009, soit le premier programme de travail que cette instance ait adopté depuis plus d'une décennie. Il juge prioritaire que la Conférence amorce les négociations vers un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles. À la session de 2009 de la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada a parrainé un projet de résolution intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires qui, entres autres demandes, priait instamment la Conférence du désarmement d'ouvrir, dès le début de sa session de 2010, des négociations interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce projet de résolution a été adopté par consensus.

Mesure 5

17. Le Canada souligne qu'il est essentiel que la réduction et l'élimination des arsenaux et installations d'armes nucléaires soient transparentes, irréversibles et vérifiables. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, il s'est porté coauteur du projet de résolution 64/47, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », dans lequel l'Assemblée soulignait qu'il importait d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence accrue dans le processus menant au désarmement nucléaire.

Mesure 6

18. À la soixante-quatrième session de la Première Commission de l'Assemblée générale, le Canada a de nouveau demandé aux États dotés d'armes nucléaires de réduire et de démanteler, dans des conditions de sécurité et d'une manière qui soit irréversible et vérifiable, leurs arsenaux d'armes nucléaires. À cette session, il a voté pour les projets de résolution 64/57 et 64/47, intitulés respectivement « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Le Canada se réjouit des récentes déclarations de plusieurs États reconnus comme dotés d'armes nucléaires et décidés à œuvrer pour une approche par étapes vers « le zéro nucléaire mondial ».

19. Le Canada note avec satisfaction que depuis la fin de la guerre froide, les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) accordent moins d'importance aux armes nucléaires et ont réduit sensiblement leurs forces nucléaires. En tant que membre de l'Organisation, il continue de penser que l'alliance doit contribuer d'une manière constructive à la promotion des objectifs de désarmement par des mesures de renforcement progressif de la paix et de la stabilité internationales. Il a été parmi les partisans les plus déterminés et les plus actifs de la décision de l'OTAN d'adopter les 13 mesures concrètes en faveur du désarmement. Le fait que les membres de l'alliance aient réduit le nombre d'armes nucléaires installées en Europe pour ses forces substratégiques, de 90 % depuis 1991 et de près de 95 % depuis le paroxysme de la guerre froide, témoigne de leur attachement à la cause du désarmement.

Mesure 7

20. Le Canada approuve fermement les récents pourparlers de désarmement qui ont eu lieu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Il a accueilli avec satisfaction l'Accord commun que le Président des États-Unis, Barack Obama, et le Président de la Fédération de Russie, Igor Medvedev, ont rendu public à l'issue de leur réunion au sommet tenue en juillet 2009, et dans lequel ils ont esquissé les objectifs qu'ils s'étaient fixés quant à un instrument destiné à remplacer le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I). Comme il a été indiqué plus haut, à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Canada s'est porté coauteur du projet de résolution 64/47, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », dans lequel l'Assemblée encourageait la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à mettre intégralement en œuvre le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs, ce qui permettrait de faire progresser le désarmement nucléaire, et à procéder à des réductions allant au-delà de celles prévues par le Traité. Elle se félicitait aussi des progrès accomplis par les États dotés d'armes nucléaires, dont la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, en matière de réduction des armes nucléaires.

Mesure 8

21. Le Canada a encouragé la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à appliquer l'Initiative trilatérale en soumettant les stocks excédentaires de matières fissiles au contrôle de l'AIEA.

Mesure 9

22. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Canada a exprimé son appui à la poursuite de la réduction des arsenaux nucléaires, étape importante vers l'élimination des armes nucléaires, en votant en faveur du projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 64/57). Il souscrit également aux mesures visant à réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, de façon à promouvoir la stabilité et la sécurité internationales, comme il est demandé dans la résolution intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 64/47).

23. En 2002, le Canada s'est engagé à verser 1 milliard de dollars canadiens sur 10 ans au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes mis sur pied par le Groupe des Huit. À ce jour, par le biais du Programme de partenariat mondial du Ministère des affaires étrangères et du commerce international, le Canada a consacré plus de 530 millions de dollars canadiens à la lutte contre la prolifération de ces armes grâce à des projets concrets, dont 122 millions à la sécurité nucléaire, et prévoit d'atteindre l'objectif fixé d'ici à 2012. Dans le cadre du Programme de partenariat mondial, il a consacré plus de 61 millions de dollars canadiens à des opérations essentielles d'amélioration des dispositifs de sécurité de 10 centrales nucléaires en Fédération de Russie et élabore actuellement avec les États-Unis d'Amérique des projets communs sur la sécurité nucléaire qui seront menés dans d'autres pays que l'ancienne Union soviétique. Le Programme de partenariat mondial a également permis de financer de nombreux projets de sécurisation de sources hautement radioactives. Le Canada est le troisième donateur mondial au Fonds pour la sécurité nucléaire créé par l'AIEA afin d'améliorer la sécurité nucléaire et radiologique dans le monde. Le 28 mars 2009, le Ministre canadien des affaires étrangères, M. Cannon, a annoncé que son pays ferait une contribution supplémentaire de 4 millions de dollars canadiens au Fonds afin de compléter les améliorations déjà apportées à la sécurité nucléaire. En coopération avec le Département de l'énergie des États-Unis, le Canada a renforcé la sécurité frontalière afin d'empêcher le trafic de matières nucléaires. Il a aussi coopéré avec ce ministère pour récupérer et mettre en lieu sûr les sources vulnérables et très radioactives qui alimentent les appareils d'aide à la navigation comme les phares. Le Canada a entièrement démantelé 13 sous-marins nucléaires désaffectés et désactivé 30 réacteurs dans la région nord-ouest de la Fédération de Russie et, dans la région extrême-orientale de ce pays, il a amorcé des projets pour transporter sans danger le combustible irradié hors de cette région et désactiver quatre réacteurs. Il a en outre versé des contributions au Partenariat environnemental de la Dimension septentrionale de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), qui veille à ce que, dans la région septentrionale de la Fédération de Russie, le combustible irradié des sous-marins, y compris l'uranium fortement enrichi, soit géré dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité. En tant que membre du Centre international pour la science et la technologie de Moscou et du Centre de la science et de la technologie en Ukraine, le Canada a financé plus de 180 projets de recherche permettant ainsi à plus de 2 600 anciens experts du secteur de l'armement de se reconvertir dans des emplois civils par le biais de divers projets de recherche et d'autres programmes et activités, notamment dans le domaine de la sécurité nucléaire et radiologique.

Mesure 10

24. Dans le cadre du Programme de partenariat mondial, le Canada contribue à l'élimination de matières fissiles, afin qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes ou de pays suscitant des préoccupations en matière de prolifération. Il a également annoncé qu'il financerait le programme d'élimination du plutonium de la Fédération de Russie, dans le cadre duquel 34 tonnes de plutonium de qualité militaire seront rendues inutilisables à des fins d'armement. Il a par ailleurs participé à un projet dirigé par les États-Unis d'Amérique concernant la fermeture définitive du dernier réacteur russe produisant du plutonium de qualité militaire à Jeleznogorsk. Les États-Unis d'Amérique considèrent le terrorisme nucléaire comme la menace la plus directe à la sécurité mondiale et le Président Obama s'est

donné pour objectif de sécuriser toutes les matières nucléaires vulnérables à l'échelon mondial dans un délai de quatre ans. C'est dans cet esprit que celui-ci présidera en avril 2010 le premier Sommet mondial sur la sécurité nucléaire, auquel 44 chefs d'État et trois organisations internationales ont été conviés, afin de renforcer les engagements pris aux échelons national et international pour améliorer la sécurité nucléaire et de lutter contre le trafic de matières nucléaires. Le Canada se félicite vivement de la tenue du Sommet mondial sur la sécurité nucléaire et de l'objectif défini par les États-Unis tendant à ce que toutes matières nucléaires vulnérables soient sécurisées à l'échelon mondial dans un délai de quatre ans. Dans le cadre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, il continuera d'élaborer avec les États-Unis d'Amérique des projets communs concernant la sécurité nucléaire dans le monde pour tenir compte de ces risques.

Mesure 11

25. Favorable à un désarmement général et complet, le Canada est partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (dont l'Ambassadeur du Canada, Marius Grinius, a présidé les réunions de 2009), à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, au Traité « Ciel ouvert », à la Convention sur les armes inhumaines et au Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Pendant l'exercice budgétaire 2009/10, le Canada a continué de soutenir la lutte antimines en Afrique, en Amérique du Sud, en Asie et au Moyen-Orient. Il a signé la Convention sur les armes à sous-munitions et s'emploie à ce qu'elle soit ratifiée rapidement.

Mesure 12

26. Lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, le Canada a présenté un document de travail (NPT/CONF.2005/WP.39) consacré au principe de « la responsabilité permanente » des parties au TNP, dans lequel il proposait notamment que les États présentent des rapports annuels sur l'application du Traité avant la tenue des réunions. Cette proposition faisait suite à un certain nombre de documents sur la question présentés par le Canada lors de précédentes réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP. Le Canada remercie les États des informations fournies à ce jour mais note que, cinq rapports seulement ayant été présentés au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2009, leur nombre ne cesse de diminuer. Il continue d'encourager les États à présenter sous forme de rapport officiel des renseignements sur les efforts et les activités qu'ils entreprennent avant la tenue des réunions du Comité préparatoire et des conférences des Parties chargées d'examiner le TNP.

Mesure 13

27. Au début de 2005, le Canada a présenté à la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive une volumineuse étude sur la vérification et le respect de la réglementation dans le domaine des armes de destruction massive qui est parue dans la série des publications et études de la Commission et est disponible

à l'adresse suivante : http://www.wmdcommission.org. Le Canada a également déposé, lors de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine », qui a été adopté par consensus (résolution 62/21). Il déposera à nouveau un projet de résolution sur ce thème lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Article VII

28. Le Canada continue de souligner que les assurances de sécurité négatives données par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité doivent être préservées et respectées. Bien qu'il n'appartienne pas à une zone exempte d'armes nucléaires, le Canada accueille avec satisfaction et encourage les progrès accomplis dans l'élaboration et l'application d'accords établissant des zones exemptes d'armes nucléaires conformes au droit international et aux critères adoptés à l'échelon international. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, il a appuyé des résolutions préconisant l'établissement ou la consolidation de telles zones.

Article VIII

29. Les décisions prises en 1995, notamment celles qui concernent la prorogation pour une durée indéfinie du TNP, ont consacré le principe de responsabilité permanente. Conformément aux engagements pris dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, le Canada a présenté son quatrième rapport sur l'application du Traité à la Conférence des Parties en 2005 et a ensuite présenté des rapports au Comité préparatoire en 2007, 2008 et 2009. Le Canada a également fait rapport sur les mesures prises pour promouvoir l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs définis dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation.

30. Le Canada encourage activement l'adoption de mesures visant à renforcer l'autorité et l'intégrité du Traité et à garantir l'application des obligations qu'il impose. À la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005, il a présenté un document de travail (NPT/CONF.2005/WP.39) contenant des recommandations visant à revoir le processus d'examen du Traité, dans lequel il a fait des propositions concernant la fréquence et la structure des réunions (y compris d'éventuelles réunions d'urgence), l'établissement des rapports, la participation de la société civile et la création d'un bureau permanent. Il a présenté un autre document de travail au Comité préparatoire en 2007. Il a réaffirmé et précisé ces propositions dans un document de travail sur le même sujet soumis au Comité préparatoire en 2009. En coopération avec un groupe d'autres États, ces propositions ont été élaborées plus avant et, à la Conférence des Parties en 2010, le Canada proposera une série de décisions visant à renforcer encore le processus d'examen du Traité.

Article IX

31. Le Canada œuvre sans relâche à l'universalisation du Traité. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, il s'est porté coauteur du projet de

résolution intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 64/47), dans lequel l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de l'universalité du Traité et exhorté les États qui ne sont pas parties à y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. Le Canada estime que cette position est conforme à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, relative à la non-prolifération des armes de destruction massive, dans laquelle le Conseil demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et la pleine application des traités multilatéraux ayant pour but d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques, de même qu'aux résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil.

Article X

32. À la Conférence générale de l'AIEA, le Canada a continué de coordonner l'action d'un noyau de pays à l'origine d'un projet de résolution sur la République populaire démocratique de Corée. Depuis 2006, ce noyau de pays, dirigé par le Canada, facilite chaque année l'adoption par consensus d'une résolution visant à amener la République populaire démocratique de Corée à s'acquitter de nouveau des obligations que lui impose le TNP, y compris l'application de l'accord de garanties généralisées qu'elle a signé.

33. Le Canada a accueilli favorablement la décision de proroger indéfiniment le TNP, adoptée sans être mise aux voix en 1995. Les assurances de sécurité négatives données en 1995 par les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, de même que le paragraphe 8 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ont contribué à cette reconduction indéfinie.

Article XI

34. Sans objet.

Annexe

Transparence et principe de responsabilité : rapport sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pendant la période 2002-2009 présenté par Project Ploughshares

Résumé[1]

1. La décision prise en 1995 de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) tient à l'engagement collectif des États parties de renforcer le processus d'examen du Traité et à la conviction qu'il importe de respecter le principe de responsabilité mutuelle dans l'application du Traité et la réalisation de ses objectifs. En 2000, les États sont convenus (au titre de la mesure 12 des 13 mesures pratiques) que ce principe devrait s'inscrire dans une approche plus formelle selon laquelle chaque État partie au Traité présenterait régulièrement aux autres États parties des rapports sur les mesures prises et les politiques adoptées pour remplir les conditions énoncées dans le Traité et adopter les dispositions supplémentaires convenues dans le cadre du processus d'examen.

2. Les États parties au TNP ont eu la possibilité, lors de sept réunions, de présenter les « rapports périodiques » requis dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000. Quelque 48 États ont présenté au moins un rapport et, en tout, 123 rapports ont été présentés. Depuis 2000, seuls quatre États présentent régulièrement un rapport à la fois au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP et à la Conférence des Parties elle-même.

3. Le présent résumé expose les grandes lignes d'un document intitulé « Transparence et principe de responsabilité : rapport sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pendant la période 2002-2009 » qui récapitule les rapports soumis jusqu'à présent, présente un historique des engagements en la matière, analyse le débat sur la portée et la structure des rapports présentés, résume le contenu desdits rapports et recommande des mesures susceptibles de renforcer la présentation des rapports et, ainsi, de mieux faire respecter le principe de responsabilité dont l'importance a été soulignée lorsqu'il a été décidé de proroger indéfiniment le Traité en 1995.

4. Comme on le voit à la figure 1, à peine plus d'un quart des 189 États parties au TNP a présenté au moins un rapport depuis 2000 et un sixième des États parties a présenté des rapports à la Conférence des Parties en 2005. En 2007, 1 État partie sur 20 a présenté un rapport au Comité préparatoire. En 2009, seuls cinq États parties ont présenté un rapport, soit moins de 1 sur 30.

[1] Le texte intégral de ce document peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ploughshares.ca/abolish/NPTReporting.html.

Figure 1

48	États ayant présenté au moins un rapport
11	États ayant présenté un rapport en 2002
28	États ayant présenté un rapport en 2003 (dont 20 pour la première fois)
29	États ayant présenté un rapport en 2004 (dont 8 pour la première fois)
35	États ayant présenté un rapport en 2005 (dont 9 pour la première fois)
9	États ayant présenté un rapport en 2007 (aucun premier rapport)
7	États ayant présenté un rapport en 2008 (aucun premier rapport)
5	États ayant présenté un rapport en 2009 (aucun premier rapport)
4	États ayant présenté un rapport les sept années concernées
16	États n'ayant présenté qu'un seul rapport
4	États ayant régulièrement présenté un rapport au Comité préparatoire et à la Conférence des Parties depuis 2000

5. Il est intéressant de constater qu'une proportion relativement élevée – près des deux tiers – des 44 États figurant à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) a présenté au moins un rapport depuis 2000 (voir la figure 2, qui répertorie les pays de différents groupes ayant présenté des rapports). L'annexe 2 recense les États dotés de certaines capacités technologiques nucléaires, lesquels doivent tous ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour qu'il puisse entrer en vigueur, y compris trois États qui ne sont pas parties au TNP (l'Inde, Israël et le Pakistan). On ne compte que deux États dotés d'armes nucléaires parmi les 48 États qui ont présenté des rapports. La Fédération de Russie et la Chine ont présenté leurs rapports officiels respectifs en 2005. N'étant pas signataires du TNP, les trois États qui ne sont pas parties au Traité et sont dotés d'armes nucléaires ne sont pas officiellement tenus de présenter un rapport. Tous les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP ont communiqué des informations de manière non officielle par le biais de déclarations et de documents d'information. En dépit de l'engagement qu'ils ont pris de donner suite à la disposition relative à la présentation des rapports en 2000, la plupart des États dotés d'armes nucléaires ont choisi de ne pas présenter de rapport officiel.

Figure 2

États membres de la **Coalition pour un nouvel agenda** ayant présenté un rapport : 6
Afrique du Sud, Brésil, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède
(*État membre de la Coalition pour un nouvel agenda n'ayant pas présenté de rapport : Égypte*)

États membres du **Mouvement des pays non alignés** ayant présenté un rapport : 12
Afrique du Sud, Cuba, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Maroc, Mongolie, Nigéria, Pérou, Sri Lanka et Thaïlande
(*Sur les 118 États membres du Mouvement des pays non alignés, 106 n'ont pas présenté de rapport*.)

États membres de l'**Organisation du Traité de l'Atlantique Nord** (OTAN) ayant présenté un rapport : 19
Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Turquie
(*Les sept États ci-après, qui font partie des 26 États membres de l'OTAN, n'ont pas présenté de rapport : Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Islande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovénie*.)

États membres de l'**Union européenne** ayant présenté un rapport : 19
Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suède
(*États membres de l'Union européenne n'ayant pas présenté de rapport : Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, France, Malte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovénie*)

États énumérés à l'annexe 2 du **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires** ayant présenté un rapport : 30
Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine
(*Trois des 44 États énumérés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne sont pas signataires du TNP (Inde, Israël et Pakistan). Les 11 États parties au TNP ci-après n'ont pas présenté de rapport : Algérie, Bangladesh, Chili, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam*.)

États dotés d'**armes nucléaires** ayant présenté un rapport officiel : 2
Chine et Fédération de Russie
(*États n'ayant pas présenté de rapport : États-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)

6. En 2007, pour la première fois depuis 2000, date à laquelle les États étaient convenus de présenter des rapports, aucun État n'a présenté de premier rapport, ce qui indique un recul de l'importance accordée à la présentation de rapports. Aucun premier rapport n'a été présenté ni en 2008 ni en 2009, ce qui a confirmé la tendance amorcée. De fait, en 2009, cinq États seulement ont présenté un rapport, soit le plus petit nombre enregistré depuis 2000. La baisse du nombre de rapports présentés depuis la Conférence des Parties en 2005 était peut-être prévisible mais le fait qu'elle atteigne 75 % est un signe préoccupant du manque d'engagement en faveur de la transparence et du principe de responsabilité. À ce jour, c'est en 2003 que le plus grand nombre de premiers rapports (20) ont été présentés par les États. C'est lors de la Conférence des Parties en 2005 que le plus grand nombre de rapports ont été soumis par les États (34 rapports, dont 11 premiers rapports). Jusqu'à présent, sur les 48 États ayant présenté des rapports, 34 en ont présenté plus d'un et seuls l'Australie, le Canada, le Japon et la Nouvelle-Zélande en ont présenté à chacune des réunions du processus d'examen tenues depuis 2000.

7. Il n'existe pas encore de consensus sur les modalités de présentation des rapports. Les formats adoptés varient mais la plupart relèvent des trois grandes catégories qui sont présentées à la figure 3. Le format « général » est adopté dans les rapports axés sur les questions ayant trait à l'article VI et décrivant de façon générale les mesures de désarmement prises par l'État auteur. Le format « articles » désigne les rapports portant sur les activités entreprises par l'État auteur pour chaque article du TNP, généralement en partant du principe que le Traité forme un ensemble intégré et que tous ses articles se rapportent au désarmement nucléaire. Les rapports établis suivant le format « 13 mesures » examinent chacun des 13 éléments du programme d'action en matière de désarmement visés dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

8. Certains États, dont le Canada et la Nouvelle-Zélande, ont présenté à la fois des rapports axés sur les articles du TNP et des rapports centrés sur les 13 éléments énoncés dans le Document final de la Conférence des Parties. La plupart des États continuent de privilégier une présentation générale de leurs activités en matière de désarmement et, s'inspirant de la formulation du Document final de 2000, intitulent leurs rapports « Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Certains États invoquent l'application de l'article VI sans citer la décision de 1995. D'autres intitulent leur rapport « Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires », ce qui en élargit la portée à l'intégralité du Traité.

9. Les graphiques reproduits à la figure 3 présentent la répartition des différents formats de rapports adoptés depuis 2002, soit une présentation des mesures article par article, une présentation inspirée des 13 mesures et une présentation générale des mesures prises en application de l'article VI. Au cours de la période comprise entre 2003 et 2009, la Nouvelle-Zélande est inscrite deux fois, de même que le

Canada pendant la période comprise entre 2007 et 2009, car ces deux États ont utilisé deux formats pendant ces périodes. La présentation générale correspondant à la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et à l'article VI reste la plus utilisée même si les États envisagent de plus en plus souvent d'adopter de nouveaux formats.

Figure 3

Formats des rapports 2002
Total : 10

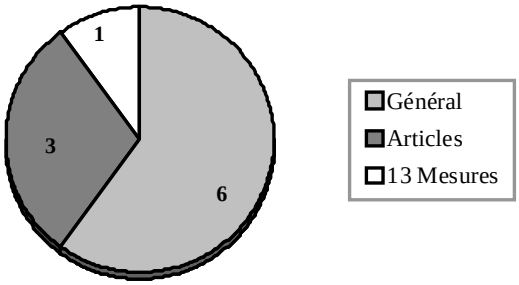

Formats des rapports 2003
Total : 29

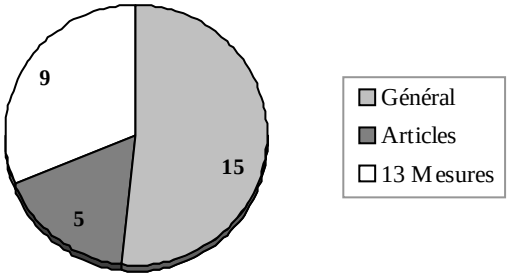

Formats des rapports 2004
Total : 30

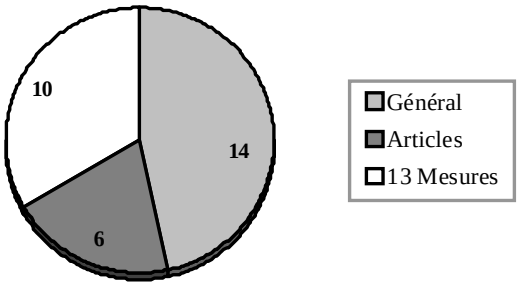

Formats des rapports 2005
Total : 36

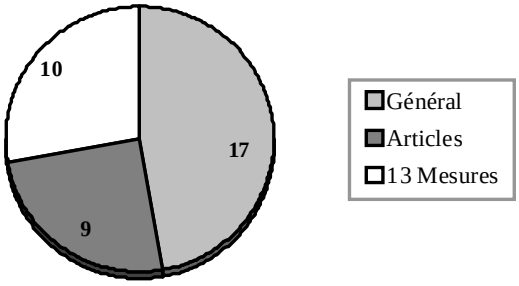

Formats des rapports 2007
Total : 11

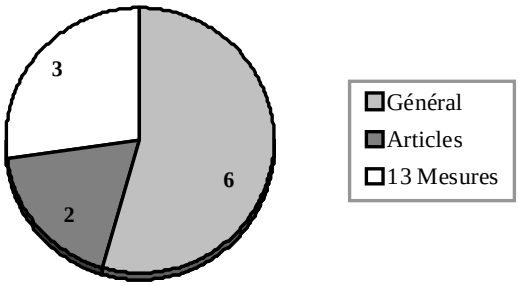

Formats des rapports 2008
Total : 9

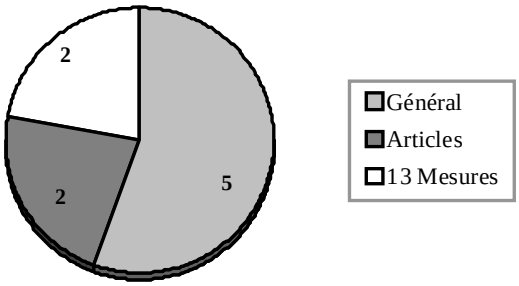

Formats des rapports 2009
Total : 7

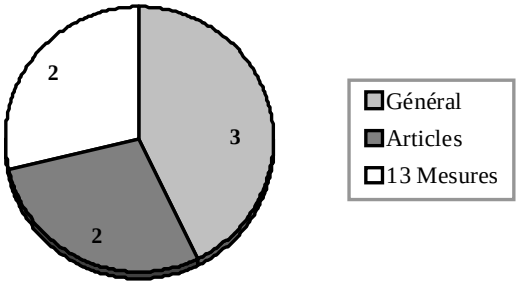

10. Le texte intégral du rapport peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ploughshares.ca/abolish/NPTReporting.html. Il comporte un tableau résumant le contenu des rapports officiels qui ont été présentés jusqu'en 2009 et une section concernant les rapports non officiels présentés par les États dotés d'armes nucléaires.

11. La présente annexe a été élaborée par Ernie Regehr, Conseiller principal en matière de politique, et Cesar Jaramillo, responsable des programmes adjoint, tous deux membres de l'organisation Project Ploughshares, et contient des informations susceptibles d'intéresser les États parties. Les points de vue exprimés dans le présent document n'engagent que ses auteurs. Ce document ne vise qu'à encourager un échange de vues informel entre les États parties lors des préparatifs de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.